

Image not found or type unknown



Embauche d'un sans papier

Par **KBA**, le **02/03/2016 à 12:38**

peut-on embaucher un sans papier (résident en france depuis 8 ans), en CDI déclaré, sans courir de risque?rnrnLa circulaire VALLS semble l'admettre, puisqu'elle soumet la régularisation d'un sans papier par le travail, à la fourniture de fiches de paie, sachant que pour disposer de ces fiches de paie, il faut avoir auparavant travaillé rnillegalement...! ce qui est en contradiction flagrante avec l'esprit de la loi, qui interdit l'embauche sans papier, sous peine de graves sanctions.rnrnMerci de votre réponse